

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 octobre 2011 de M. Olivier Fiumelli, M<sup>mes</sup> Sophie Courvoisier, Marie Chappuis, MM. Eric Bertinat et Michel Chevrolet: «Soutenons les entreprises genevoises! »**

**Rapport de M<sup>me</sup> Salika Wenger.**

Le projet de délibération PRD-12 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du 11 octobre 2011. La commission a étudié cet objet lors de ses séances des 16 novembre 2011, 31 janvier, 27 mars, 19 et 20 juin, 28 août, 4 et 18 septembre, 2 et 16 octobre et 14 novembre 2012, sous la présidence successive de MM. Olivier Fiumelli et Alberto Velasco. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Sandrine Vuilleumier, que la rapporteuse remercie.

**Rappel du projet de délibération**

Vu les bénéfices cumulés de la Ville de Genève ces dix dernières années (environ 700 millions de francs);

vu les fonds propres (ou fortune nette) de la Ville qui se montent à 950 millions de francs à la fin 2010;

vu le bénéfice annoncé sur l'exercice 2011 (plus de 50 millions de francs, selon les chiffres du budget financier quadriennal publié par la Ville), lequel est normalement attribué aux fonds propres;

vu que les fonds propres ne peuvent pas être affectés ou utilisés;

vu la crise actuelle du franc fort qui pénalise les entreprises genevoises, et plus particulièrement le commerce de détail;

vu que de nombreux commerçants ont déjà annoncé des baisses de chiffres d'affaires de l'ordre de 30 à 40%, voire plus, pour 2011;

vu que ces chiffres sont largement confirmés par l'Office cantonal de la statistique dans sa publication «Enquêtes de conjoncture dans l'industrie et le commerce de détail» parue le 30 septembre 2011 (<http://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2011/informations-statistiques/industrie-cd/is-indcdd-51-2011.pdf>);

vu la nécessité de faire un geste pour soutenir les commerçants genevois, notamment pour préserver l'emploi;

vu que l'aide proposée ici cible la grande majorité des entreprises genevoises, mais qu'elle ne concerne pas la minorité qui paie l'essentiel du produit de la taxe professionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de cinq de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire extraordinaire de 30 millions de francs en faveur des entreprises genevoises sur l'exercice 2011.

*Art. 2.* – Ce soutien est accordé à la demande, aux entreprises notamment actives dans le développement durable, soumises à la taxe professionnelle communale (TPC) en Ville de Genève, ainsi que celles qui ne paient pas de taxe professionnelle, car exemptées des 250 francs, à l'exception de celles faisant partie des groupes professionnels suivants (selon l'article 12A du règlement d'application de diverses dispositions de la loi générale sur les contributions publiques (D 3 05.04):

- 11. Assurances;
- 14. Avocats, huissiers, notaires et conseillers juridiques;
- 15. Banques, sociétés financières et gérants de fortunes;
- 43. Cliniques;
- 79. Horlogerie, bijouterie, orfèvrerie (fabrication et gros);
- 100. Médecins et professions assimilées;
- 132. Produits pétroliers: importateurs, grossistes et réseau de distribution;
- 150A. Sociétés de service, bureaux de liaison et
- 150B. Société de base.

*Art. 3.* – Le montant de la subvention accordée à chaque entreprise est calculé en fonction du montant dû au titre de la TPC pour l'exercice 2010.

*Art. 4.* – La charge prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2011;

*Art. 5.* – Le soutien prévu à l'article 2 ne peut être accordé qu'aux entreprises qui appliquent les conventions collectives de travail, les contrats types ou usages en vigueur, ainsi qu'aux entreprises qui n'augmentent pas le temps de travail, ne baissent pas les salaires ou ne licencient pas leurs collaborateurs-trices sous prétexte du franc fort.

## **Travaux de la commission**

### **Séance du 16 novembre 2011**

*Audition de M<sup>me</sup> Sophie Heurtault Malherbe, directrice financière*

*Discussion préliminaire et auditions à convenir*

Le président souhaite avoir un vote de commission lors de cette séance pour que ce projet de délibération puisse être voté en janvier.

Une commissaire dit que, au vu de la décision de la veille, les proposants devraient avoir la décence de bien vouloir remettre ce projet de délibération aux calendes grecques.

Le président ne pense pas que ce soit une question de décence.

La commissaire répond que c'est le cas quand on dit que l'on n'a pas les moyens d'accepter un budget déficitaire pour 12 millions de francs alors que l'on veut apporter aux entreprises une aide de 30 millions de francs.

Le président dit que Le Conseil municipal a renvoyé cet objet à la commission des finances.

Un commissaire dit que, indépendamment des votes de la veille, il est assez difficile pour le Parti socialiste d'envisager d'examiner cet objet au pas de charge. Les questions de fonds qui sont soulevées se reposent chaque année et qu'il est donc hors de question de suivre le rythme proposé.

Un commissaire affirme que cet objet tombe aujourd'hui complètement à côté de la plaque, même s'il s'agit des comptes 2011 qu'on suppose encore bénéficiaires. Le doute existe d'ailleurs que cette proposition ait une quelconque efficacité sur l'objectif visé, à savoir donner un peu d'air aux entreprises pour qu'elles ne subissent pas trop les affres de la crise. On pourrait faire des auditions mais, compte tenu des prévisions économiques, il n'est absolument pas favorable à entrer en matière sur cet objet car il estime que c'est suicidaire. Le Mouvement citoyens genevois estime que les perspectives de retour à l'équilibre ne sont pas crédibles et déclare que, revenir aujourd'hui avec un rabais sur la taxe professionnelle, n'est pas conséquent. Il ajoute que son groupe est opposé à toute précipitation.

Le président dit que ce projet est toujours d'actualité parce que le petit commerce est en crise à cause du franc fort. Il n'est pas question de renvoyer ce projet de délibération aux calendes grecques et l'on peut voter pour ou contre cette proposition.

Un commissaire demande à ce que ce sujet soit instruit dans les formes sans mettre la pression pour voter lors de cette séance. Il y a un nouveau contexte qui interpelle tout le monde et c'est le genre de proposition qui est à même de revenir

régulièrement. L'audition de personnes adéquates semble importante. Une analyse la plus objective possible de la situation serait nécessaire. Il serait préjudiciable de voter dans la précipitation.

Un commissaire dit que le groupe Ensemble à gauche est opposé à cette proposition. Il n'est pas question de faire un cadeau fiscal de 30 millions de francs aux entreprises alors même que l'on réclame un budget équilibré et que l'on pousse des hauts-cris face à un déficit de 12 millions de francs. Si l'on était un peu sérieux, il faudrait retirer cet objet ou le traiter de manière relativement expéditive. Néanmoins, le groupe Ensemble à gauche accepte d'étudier ce texte si la commission des finances le juge indispensable.

Un commissaire précise que les Verts avaient accepté de renvoyer cet objet en commission en disant qu'il ne fallait pas confondre vitesse et précipitation et qu'il valait la peine d'étudier dans quelle mesure la Ville pouvait soutenir les petites entreprises qui forment le tissu économique local. L'idée étant de s'informer afin de ne pas voter la tête dans le sac en faisant une pesée d'intérêts. Le contexte a changé mais n'empêche pas de faire un travail sérieux. Les Verts ne voteront pas cette proposition lors de cette séance.

Un commissaire dit que le petit commerce forme le tissu économique de Genève et par rapport à ce qui s'est passé la veille, le petit commerçant a le problème concret de pouvoir maintenir des emplois en Ville de Genève. Il faut donc étudier ce texte.

Un commissaire explique qu'il y a, d'une part, des difficultés dans le tissu économique local et, d'autre part, ce qui s'est passé la veille, et cela n'enlève rien au fait que cette question doit se poser et doit être traitée en prenant un peu de temps, avec du recul et en faisant une véritable analyse. Il ne faut pas se précipiter et tenir compte du contexte actuel.

Un commissaire dit que, à répétées reprises, le groupe Ensemble à gauche a présenté des propositions d'affectation du boni pour des actions sociales, mais il avait été répondu qu'il n'était pas possible de le faire. Ce projet de délibération est une manière de contourner l'impossibilité d'affecter le boni et qu'elle est en relation avec la taxe professionnelle. Les petites et moyennes entreprises sont en grande difficulté, le groupe Ensemble à gauche a présenté, à répétées reprises, des plans d'utilisation du sol qui permettent l'affectation des locaux au rez-de-chaussée plus seulement à de grandes entreprises ou à des chaînes. La droite ne les a pas votées. La proposition de donner 30 millions de francs de manière tout à fait arbitraire ne correspond à aucune réalité. Cette population n'est pas prioritaire. Faire les auditions et mener ce travail est important pour confirmer que cette proposition a été rédigée pour contourner la non-affectation du boni.

Un commissaire dit qu'il a appuyé le renvoi de cet objet en commission parce qu'il le trouvait intéressant. Avec 30 millions de francs de coupes et 30 millions

de francs pour cela, on arrive à 60 millions de francs et l'on ne peut pas exiger de l'introduire dans le budget. Si l'on ne veut pas retirer ce projet, il faudrait l'étudier tranquillement l'année prochaine, eut égard aux rentrées fiscales.

Le président ajoute que ces chiffres n'ont rien à voir, et ce montant doit être comptabilisé sur l'exercice 2011. Il ne s'agirait que d'une aide ponctuelle pour soutenir les entreprises aujourd'hui.

Un commissaire dit que c'est une bonne idée d'étudier cette proposition et de faire quelques auditions. La première devrait être le Département des finances ou le Département de l'économie. L'essentiel de la taxe professionnelle est payé par les banques, les assurances et les sociétés de services. Le petit commerce n'est pas mis en faillite à cause de la taxe professionnelle. On est exempté jusqu'à 250 francs. Les difficultés rencontrées par les petits commerçants ne sont pas liées uniquement à la crise économique, mais aussi aux difficultés d'accès notamment.

Il faut faire des auditions qui seront éclairantes pour l'avenir du point de vue des perspectives économiques et de la potentielle suppression de la taxe professionnelle. On ne va pas précipiter les débats parce qu'il faudrait ponctionner dans un hypothétique boni 2011.

Le président précise que ce texte ne concerne pas la taxe professionnelle, ce n'est qu'un mode de calcul.

Un commissaire propose l'audition de M. Hiler qui doit être à bout touchant dans sa réflexion concernant l'imposition des entreprises qui affecte tant les budgets communaux que le budget cantonal. La taxe professionnelle est destinée à disparaître, il faut donc voir quelles sont les propositions que le Conseil d'Etat va faire pour pouvoir s'orienter.

Une commissaire propose d'auditionner la Fédération des artisans et commerçants (FAC).

Une commissaire rappelle que, la veille, une partie de l'auditoire a insisté sur une diminution des recettes fiscales à prévoir dès cette année. Les villes suisses font partie des collectivités publiques les moins endettées au monde, la Ville de Genève est une des villes les moins endettées de Suisse. Malgré cela, le projet de budget 2012 présentant un déficit de 1% a été renvoyé au Conseil administratif. Dans ce contexte, on peut entendre que le petit commerce a des difficultés, notamment en raison du franc fort, mais le taux de chômage atteint à nouveau 6% à Genève et que les demandes auprès de l'Hospice général ont augmenté de 20%. Il serait élégant que les auteurs de cette proposition renvoient leur copie en tenant compte de ces nouveaux éléments et veillent à l'intérêt des petits commerçants auquel le Parti socialiste n'est nullement opposé. Elle propose de voter ce soir dans ce sens et précise que, contrainte et forcée, elle suivrait les auditions.

Un commissaire dit que les choses ne sont pas faites dans le bon ordre. Il convient d'entendre les proposant, de procéder à des auditions et de se positionner par rapport à cette question. A la question très claire formulée par le Parti socialiste qui demande le renvoi de ce projet de délibération, donc son refus, il conviendrait que les auteurs répondent au Parti socialiste sur leurs intentions au lieu de procéder à des prises de position qui ne permettent pas d'avancer dans l'ordre du jour.

Un commissaire rejoint ces propos.

Le président répond au nom des proposant qu'il n'est pas question de retirer ce texte, étant donné que de nombreux groupes estiment qu'il est intéressant, dont le Parti socialiste. Il souhaite discuter des compétences de la Ville en matière économique, car il a toujours entendu M<sup>me</sup> Salerno dire que la Ville peut faire beaucoup et qu'elle le fait, même s'il n'est pas toujours d'accord avec ce qui est réalisé. Il imagine que l'on entendra M<sup>me</sup> Salerno à ce propos.

Un commissaire dit qu'il n'y a aucun critère de taille dans ce texte et parler des petits commerces est de la pure intox. C'est un texte traitant de l'aide aux entreprises genevoises et le seul critère porte sur les secteurs. Si les auteurs avaient souhaité apporter un soutien aux petites entreprises et aux PME, ils l'auraient formulé dans le texte.

Un commissaire dit qu'on n'a pas besoin de prétexte pour entendre M. Hiler sur les perspectives fiscales. Il y a des doutes sur le fait que l'on puisse subventionner une catégorie d'acteurs économiques, sans appliquer l'égalité de traitement. La commission des finances doit commencer par demander un préavis pour savoir si ce texte est légal ou pas. Si ce n'était pas le cas, on pourrait directement voter la non-entrée en matière, quitte à ce que les proposant inventent d'autres manières pour aider les entreprises.

Le président dit qu'il est possible d'imaginer que les proposant aient fait vérifier la légalité du texte et que le département des finances et du logement a eu un contact avec la Surveillance des communes.

M<sup>me</sup> Heurtault Malherbe répond qu'il n'y a pas eu de confirmation formelle quant à la légalité ou à l'illégalité de ce texte, seulement des discussions informelles avec la Surveillance des communes. Il conviendrait de les entendre pour connaître leur position.

Le président précise qu'il s'agit d'une aide ponctuelle qui n'a rien à voir avec la taxe professionnelle. L'audition de M. Hiler serait intéressante mais, au préalable, l'audition de M. Zuber semble plus pertinente.

Un commissaire propose d'entendre aussi M. Unger.

Un commissaire soutient entièrement la politique de M<sup>me</sup> Salerno auprès des entreprises mais, pour les questions économiques, le soutien de la Ville n'intervient que subsidiairement.

Un commissaire pose deux questions: ce projet est-il envisageable du point de vue des finances de la Ville? Cela aidera-t-il les PME, plutôt les petites que les moyennes, dans la crise actuelle?

Une commissaire propose d'entendre aussi la Chambre de l'économie sociale et solidaire et éventuellement la Fondetec.

Un commissaire dit que la question est de savoir si cela aidera les entreprises visées par ce texte et ce ne sont pas forcément les petites entreprises. Les finances de la Ville ne sont pas illimitées quel que soit le subterfuge qu'on trouve. On peut se demander si d'autres catégories de la population ne mériteraient pas un tel soutien et s'il est sage d'allouer ces ressources à cette catégorie d'acteurs économiques.

#### *Votes*

Le président soumet au vote l'audition de M. Zuber.

L'audition est acceptée par 12 oui (2 EàG, 2 Ve, 1 S, 1 DC, 2 MCG, 2 LR, 2 UDC) et 2 abstentions (S).

Un commissaire demande l'audition de M. Hiler pour les raisons qu'il a exposées.

Le président dit que la Ville reste autonome pour accorder une subvention. Cela n'a rien à voir avec la politique cantonale et se demande ce que M. Hiler pourrait bien dire sur ce texte.

Le président soumet au vote l'audition de M<sup>me</sup> Salerno.

L'audition est acceptée par 11 oui (1 EàG, 2 Ve, 1 S, 1 DC, 2 MCG, 2 LR, 2 UDC) et 2 abstentions (1 EàG, 1 S).

Le président soumet au vote l'audition de la Fédération des artisans et commerçants (FAC) et de la Chambre de l'économie sociale et solidaire successivement.

L'audition est acceptée par 12 oui (2 EàG, 2 Ve, 1 S, 1 DC, 2 MCG, 2 LR, 2 UDC) et 1 abstention (S).

Un commissaire propose de rediscuter ultérieurement de l'audition de M. Hiler, parce qu'il est vrai que ce n'est pas très pertinent.

Une commissaire souhaite entendre les proposants sur la mise en œuvre de cette mesure et ajoute que M. Chevrolet manquera lors des auditions.

Un commissaire propose formellement que l'on auditionne les proposants et que M. Chevrolet en fasse partie.

Le président estime que cette audition est parfaitement inutile et que les proposants se sont suffisamment exprimés.

La commissaire répond qu'il faudra alors leur répondre clairement à propos de la mise en œuvre de cette proposition.

### **Séance du 31 janvier 2012**

Le président annonce que M. Zuber ne viendra pas ce soir à cause d'un petit malentendu entre eux dans l'organisation de cette séance. Il ajoute que cela laissera suffisamment de temps à la commission des finances pour traiter la liste des objets en suspens.

Un commissaire demande pourquoi M. Zuber ne viendra pas.

Le président répond que M. Zuber n'a pas confirmé formellement le rendez-vous et qu'il a cru que c'était en ordre. Il précise qu'il n'y a pas de raison politique.

Une commissaire souhaite que l'on aborde tout de même brièvement ce point car elle a une question.

Le président trouve inutile de traiter cet objet si l'audition de M. Zuber n'a pas lieu.

La commissaire se rappelle que le président avait demandé, en novembre, un vote rapide sur ce projet de délibération pour que M<sup>me</sup> Heurtault Malherbe puisse provisionner cette somme dans les comptes 2011. Elle constate que cet objet n'a pas été voté et que les comptes sont maintenant bouclés. Elle demande à quoi cela sert d'en discuter dans ces conditions.

Le président répond que cela ne sert à rien.

La commissaire demande à la commission des finances si elle souhaite poursuivre les travaux sur cet objet.

Le président répond qu'il comptait attendre l'audition M. Zuber qui devait dire si ce texte est légal ou non. Il précise que son intention était de retirer cet objet après que M. Zuber aura confirmé que ce texte est légal.

La commissaire répond que cette réponse lui convient mieux que la première.

### **Séance du 27 mars 2012**

*Audition de M. Zuber pour répondre à la question de la légalité du projet de délibération PRD-12.*

M. Zuber dit que cette intervention va se limiter à la question de la légalité du projet de délibération PRD-12, sans entrer en matière sur des problématiques liées à l'opportunité d'un tel acte. Le Conseil d'Etat demeure l'autorité de sur-

veillance. Le projet de délibération PRD-12, en tant que tel, ne peut pas être approuvé en l'état car il traite de l'ouverture d'un crédit budgétaire extraordinaire sur l'exercice 2011. Il n'est plus possible, en 2012, de prendre sur l'exercice antérieur qui est bouclé et il y a de fortes chances que ce texte soit annulé par le Conseil d'Etat. La question du fonds, à savoir la possibilité d'allouer une subvention à des entreprises privées par le biais d'un crédit budgétaire supplémentaire, les communes sont en droit d'allouer des subventions à des entités publiques, privées ou autres et il est, par conséquent, tout à fait envisageable de procéder ainsi. Le projet de délibération PRD-12 ne pose donc pas de problème sur le principe par rapport à la légalité. Il existe toutefois la possibilité d'une éventuelle annulation en opportunité au sein de la loi sur l'administration des communes, qui est de la compétence du Conseil d'Etat.

L'approche n'est-elle pas trop généraliste pour pouvoir envisager un contrat de subventionnement nominatif pour une activité spécifique?

M. Zuber répond que le Canton soutenait qu'une loi fédérale interdisait de verser des prestations complémentaires et que la problématique était différente. Il n'y a pas de loi qui interdit de subventionner des entreprises privées. Il n'est pas nécessaire d'identifier clairement les bénéficiaires et ce cercle est déterminé en tant que tel par l'article 2 de façon claire. Il reviendrait au Conseil administratif de dresser une liste des entreprises concernées et le champ est d'application restreint. Le montant du crédit budgétaire est aussi défini. Les questions d'opportunité ne sont pas de son ressort.

Qu'en est-il de l'égalité de traitement par rapport au choix des entreprises auxquelles le Conseil administratif décidera d'accorder une subvention?

M. Zuber répond que ce soutien est accordé à la demande car le subventionnement n'est pas un droit, mais une prérogative des entités publiques. Il existe des associations actives dans le même domaine et la Ville ne les soutient pas toutes.

On peut faire une analogie avec les fonds généraux qui concernent de nombreuses entités qui ne sont pas nommées dans le budget.

Toutes les entreprises paient tout ou partie de la taxe professionnelle selon le choix des communes mais, ici, certains secteurs pourraient bénéficier d'un remboursement de la taxe professionnelle et pas d'autres. Lorsque le fonds sera épuisé, il n'y aura plus de subvention, même si l'on fait partie du cercle des bénéficiaires. Ce serait une double inégalité de traitement.

M. Zuber dit que l'article 2 a été examiné sous l'angle de la gestion du champ d'application des bénéficiaires de la subvention. Afin de déterminer les bénéficiaires d'une subvention, il est nécessaire de fixer un champ d'application. Ici, celui-ci a été fixé comme étant les personnes soumises à la taxe professionnelle communale. Cela aurait pu être les personnes soumises à l'impôt fédéral direct, il

n'y a pas de lien direct avec le versement de la taxe professionnelle communale. Les bénéficiaires devront tout de même verser le montant de la taxe professionnelle comme le prévoit la loi, nous ne sommes pas dans le cadre d'une exonération ou d'une diminution de la taxe professionnelle, mais dans la définition d'un cercle de bénéficiaires. Une subvention n'est pas un droit, et c'est une volonté du Conseil municipal d'octroyer ou non un certain montant. Le Conseil municipal peut d'un exercice à l'autre renoncer au versement d'une subvention. Sont réservés quelques cas particuliers au niveau cantonal régis par une loi-cadre, comme les établissements médico-sociaux. Cette problématique ne touche pas à la légalité, mais à l'opportunité. Puisqu'il n'y a pas d'obligation, il n'y a pas d'égalité de traitement. Des entreprises pourraient renoncer volontairement à toucher cette subvention.

L'article 3 prévoit que le montant de la subvention correspond au montant de la taxe professionnelle.

M. Zuber dit que cela ne change rien, parce que c'est le montant d'une subvention et non d'une exonération.

Les entités subventionnées rendent une prestation à la population et doivent présenter un projet bien défini pour recevoir une subvention. En subventionnant des entreprises privées, on fait le travail des banques. Ne vaudrait-il pas mieux accorder des prêts, ce qui serait plus juste dans la perspective d'aider des entreprises privées. Dans ce cas, ne nous substituons nous pas aux banques?

M. Zuber répond que comme simple fonctionnaire il ne lui appartient pas de répondre à cette question.

Le fait que l'article 2 soit aussi général ne pose-il pas problème légal?

M. Zuber répond que le cercle des bénéficiaires, bien que général, est déterminé. Par exemple, la commune de Bardonnex qui a décidé de verser 200 francs à toutes les familles de la commune.

Il n'y a pas lieu de discuter plus longtemps de ce projet de délibération. Toute décision prise après le 31 décembre étant caduque. De plus, les 30 millions de francs concernés ont été versés dans les comptes généraux. Est-il possible de s'en servir en 2012?

M. Zuber dit qu'ils ont été versés dans les fonds propres.

Il y a deux moments importants dans l'année, à savoir le vote du budget pour les conseillers municipaux et la clôture des comptes pour les comptables. C'est une photographie à une date précise et le résultat est imputé à la fortune de la commune. Cette question est liée à la trésorerie qui constitue les liquidités dont la commune peut disposer ou non. En prévision d'un excédent de charges, il faut passer par le

biais de l'ouverture d'un crédit budgétaire complémentaire en cours d'année. Le boni n'est pas une masse budgétaire et il n'y a pas de possibilité de l'utiliser.

Le président dit qu'une subvention votée en 2010 en faveur de Genève Futur Hockey avait été passée en transitoire et versée en 2011. Le Conseil municipal est entré en matière sur le projet de délibération PRD-12 en 2011 et il a aussi été amendé, ce qui prouve que le Conseil municipal approuve en partie ce texte, même si les comptes ont été bouclés de manière comptable au 31 décembre, ils ne seront pas approuvés avant juin puis septembre.

M. Zuber répond que la Surveillance des communes prend en compte le *dies a quo* du vote. La subvention du Genève Futur Hockey a été votée en 2010.

La tentative du président est aussi audacieuse que vaine. La commune de Bardonnex avait émis des exceptions parmi la population comme c'est le cas dans le projet de délibération PRD-12, il y aurait eu une inégalité de traitement et des recours contre cette disposition limitative. On parle de soutien à la demande mais, d'après le texte, «ce soutien est accordé à ceux qui le demandent» n'est pas conditionné et personne ne pourrait refuser cette subvention si ces conditions étaient remplies. Il faudrait prévoir de faire figurer explicitement la possibilité d'un refus.

M. Zuber dit que la décision de la commune de Bardonnex ne concernait que les familles. En matière juridique, il n'existe pas de droit à la subvention, c'est un principe. Dans ce cas, comme il n'y a pas d'obligation, il n'y a pas de problème d'inégalité de traitement au sein du cercle pouvant obtenir la subvention.

La Surveillance des communes et le Conseil d'Etat ne sont pas toujours du même avis que la Ville. La finalité de ce projet serait-elle soutenable considérant que ce projet de délibération résulte d'une intention des auteurs de vider de son sens la taxe professionnelle?

M. Zuber répond qu'il ne s'agit pas de l'avis du Conseil d'Etat et lui-même n'est pas juge, il ressort de ce texte que les motionnaires n'avaient pas pour but de viser la taxe professionnelle mais de verser une subvention. Il ne tient pas à se prononcer sur l'opportunité.

C'est un texte légal qu'il faudrait assortir d'un règlement d'application précisant les règles d'attribution.

M. Zuber dit que cela n'est pas dans le cadre d'un fonds pérenne et il ne s'agit que d'une subvention valable pour un exercice unique.

Est-ce toujours à la fin de l'année que les comptes sont vraiment bouclés? Le moment qui devrait être pris en compte ne devait-il pas être celui de l'approbation par le Conseil municipal?

M. Zuber répond que les comptes sont définitivement bouclés au 31 décembre.

Dans le privé, il suffit de jouer avec les provisions, y a-t-il une différence pour les entités publiques? Des provisions seraient-elles possibles pour le projet de délibération PRD-12?

M. Zuber répond que le nombre de provisions est limité, elles peuvent éventuellement être dissoutes ou créées en fonction des prévisions fiscales, mais la marge de manœuvre est très petite. Il ne serait pas passible de le faire pour le projet de délibération PRD-12.

### **Séance du 19 juin 2012**

Un commissaire dit que l'on a procédé à l'audition de la Surveillance des communes suite à la remise en cause de la légalité de ce texte et que plusieurs autres auditions ont été votées. Un amendement sera présenté pour adapter ce texte à l'exercice 2012.

Une commissaire rappelle qu'en date du 27 mars 2012, la commission des finances a voté les auditions de la Chambre de l'économie sociale, de M<sup>me</sup> Salerno et de la Fédération des artisans et commerçants.

### **Séance du 28 août 2012**

*Audition de M<sup>me</sup> Salerno chargée du département des finances et du logement, et de M<sup>me</sup> Böhler, directrice du département des finances et du logement*

Ce texte est un moyen, dont la légalité a été confirmée par M. Zuber, d'aider les petites entreprises, et c'est une manière de montrer que la Ville s'intéresse aux petits commerçants. Quelle est la position de M<sup>me</sup> Salerno sur ce texte, prévu pour 2011, mais qui va être amendé afin de correspondre à l'exercice 2012?

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'elle pensait que le texte allait être retiré, car caduc, mais elle aimerait pouvoir faire des simulations avant de se positionner sur l'intérêt de cette subvention, et serait favorable à l'ajout de certaines recommandations à ce projet.

Il serait possible d'insérer de nouveaux critères, par exemple le chiffre d'affaire ou le nombre d'employés, afin de mieux cibler les entreprises touchées.

M<sup>me</sup> Salerno dit qu'elle n'est pas opposée à cette délibération sur le fond, mais qu'un lourd travail de forme, nécessitant de nombreuses ressources au sein de l'administration, ainsi qu'un accompagnement externe, doit être fait afin qu'elle soit efficace et bien ciblée.

Le projet de délibération PRD-12 requiert un effort financier de 30 millions de francs, et il n'est pas certain que la Ville puisse se permettre un tel effort, qui

paraît disproportionné vu l'assistance apportée aux entreprises visées.

Le Parti libéral-radical demandait à l'Etat d'intervenir dans les finances d'entreprises privées, or ce n'est pas à l'Etat de faire le travail des banques.

L'argent dont il était question en 2011, dans une situation donnée, est-il toujours disponible en 2012?

M<sup>me</sup> Salerno répond que les comptes 2012 de la Ville seront au mieux équilibrés, mais aucun bénéfice n'est prévu. Les perspectives 2013 sont encore plus pessimistes. Il reste toujours possible de procéder à un arbitrage politique ou d'envisager une charge supplémentaire, bien que les 30 millions de francs annoncés semblent clairement surestimés.

Le projet de délibération a vu le jour lors d'une période où les finances de la Ville étaient particulièrement bonnes. Les moyens à dispositions à l'époque le sont-ils encore actuellement?

M<sup>me</sup> Böhler répond que les fonds propres sont accumulés de par les bonis faits durant les différents exercices comptables, il n'est pas possible de ponctionner la fortune de la Ville pour ce type de projet. En outre, une mesure telle que proposée dans le projet de délibération PRD-12 doit se décider avant la clôture des comptes.

Serait-il possible d'obtenir une projection statistique des contributeurs par volume?

M<sup>me</sup> Salerno est disposée à accéder à cette requête.

La discussion sur le projet de délibération PRD-12 semble beaucoup tourner autour de ce que pourrait (ou devrait) être ce projet de délibération, il serait probablement plus rationnel de la part de ses auteurs de retirer ce texte, et de revenir avec un texte plus abouti ayant les mêmes inspirations.

Ce texte tient légalement la route, ce qui est assez rare pour justifier un certain travail d'affinement en commission afin qu'il puisse être mis en application. Le montant de 30 millions de francs n'est qu'indicatif.

## **Séance du 4 septembre 2012**

*Audition des représentants de la Chambre de l'économie sociale et solidaire, MM. Eric Rossiaud, Christophe Dunand et Marc Biéler, secrétaire de la Chambre de l'économie sociale et solidaire*

M. Dunand explique que le président de la Chambre n'a pu se libérer pour l'occasion. Cette entité, qui a vu le jour en 2004, est très impliquée dans une perspective de développement durable, gagnant la bourse cantonale dans ce

domaine notamment, elle comporte aujourd’hui 250 membres institutionnels qui sont des coopératives, des associations ou fondations, mais également des sociétés anonymes ou autres entités à la forme juridique plus traditionnelle dans le domaine. Ces 250 institutions constituent environ 4000 salariés, et une multitude de citoyens concernée, la Chambre s’engage en particulier sur le terrain des conditions de travail, 100% des membres respectant les conditions collectives de travail et allant souvent au-delà. Néanmoins, de nombreux membres ne sont pas soutenus par les différentes collectivités.

La Chambre soutient des entreprises de secteurs très divers, agriculture de proximité, services financiers, services aux personnes, et constructions notamment. Les prestations offertes sont les prestations classiques d’une chambre de commerce, en plus de la mise en place d’un incubateur «essaim», soutenu par la Ville de Genève.

Au sujet du projet de délibération PRD-12, peu de membres sont touchés par la problématique du franc fort, dans la mesure où ils ne font pas d’exportation, mais la situation économique reste néanmoins délicate. La proposition faite ne risque pas de toucher de nombreux membres, mais l’ambition manifestée par cette dernière, de soutenir les entreprises genevoises, est très intéressante sur le fond. Dans cet ordre d’idée, les mesures en terme de chômage partiel, où autre type de soutien afin d’éviter la faillite des petites entreprises, ainsi que la reprise des sociétés en difficultés peuvent être des terrains d’études intéressants dans cette perspective. Les petites entreprises genevoises ont des grosses difficultés d’accès aux marchés publics, vu la complexité des dossiers, même si un fort potentiel de développement et de création d’emploi existe dans les secteurs de l’agriculture de proximité, de tourisme durable, d’éco rénovation et de mobilité douce notamment. Le soutien aux entreprises en difficulté reste la priorité, afin d’éviter des faillites, mais il faut aussi permettre aux entreprises plus stables de saisir certaines opportunités afin de leur permettre de se développer. Les membres de la Chambre sont disposés à aider la Ville de Genève afin d’identifier les modes de soutien les plus appropriés dans le contexte actuel.

Le projet de délibération PRD-12 a pour objet de rembourser à certaines entreprises le montant de la taxe professionnelle, ce moyen semble-t-il de nature à sauver certaines entreprises aux yeux des auditionnés?

M. Rossiaud répond que les idées du projet de délibération PRD-12 sont très bonnes, car il faut une aide au tissu local, mais que le moyen envisagé n’est certainement pas le plus pertinent.

Le projet de délibération PRD-12, telle que rédigée actuellement, prive la Ville d’un montant évalué à 30 millions de francs, qu’elle pourrait utiliser pour des actions plus ciblées. La rédaction actuelle de ce texte n’est-il pas trop large pour être efficace?

M. Dunand dit que la technique utilisée dans le projet de délibération PRD-12 pour aider les entreprises genevoises ne convainc pas les membres de la Chambre, qui en approuve néanmoins l'idée de base, mais ses membres sont prêts à se rendre disponibles afin d'aider à une concrétisation pertinente de cette idée.

M. Rossiaud ajoute que la Ville est une grande consommatrice et met, par conséquent, énormément d'argent dans les entreprises privées. Les entreprises membres de la Chambre sont souvent trop petites pour être visées par les différents appels d'offre de la Ville. Elles pourraient y répondre, si les délais permettaient de se constituer en consortium pour répondre à ces offres. Ne serait-il pas possible d'envisager un effet d'annonce de la part de la Ville de Genève lors de ces appels d'offres? Un sondage des commerçants de la zone industrielle des Charmilles a mis en avant qu'une des aides qui leur serait la plus précieuse serait la mise en place d'un processus leur permettant une mutualisation de toutes les tâches annexes à leur activité principale (comme la publicité, les tâches administratives ou la gestion du personnel auxiliaire notamment).

Quel serait le temps additionnel dont aimerait bénéficier les petites entreprises lors des appels d'offres soumises par la Ville?

M. Rossiaud répond qu'il est difficile d'avancer une durée spécifique, il s'agit du temps nécessaire pour les petites entreprises de se constituer en consortium, pour répondre à l'appel d'offre via ce consortium. Les délais actuels ne le permettent clairement pas, vu la complexité des dossiers en eux-mêmes.

M. Dunand ajoute que les délais sont souvent de deux mois, alors qu'un délai de six mois serait nécessaire à aux entreprises genevoises pour se constituer en consortium et répondre à l'appel d'offre.

Les récents appels d'offres ont été attribués à de grands groupes européens, et ne semblent pas accessibles aux entreprises genevoises, regroupées ou non, est-ce que l'existence même de ces appels d'offres internationaux n'est pas nuisible aux entreprises genevoises?

M. Dunand répond que le premier but des appels d'offre est d'avoir une bonne gestion des deniers publics. La difficulté d'intégrer des critères écologiques et sociaux dans cette rationalité économique semble problématique dans la situation actuelle.

Le projet de délibération PRD-12 vise en particulier le commerce de détail, est-ce que de nombreux membres de la Chambre pratiquent cette activité?

M. Dunand dit que peu de membres de la Chambre sont dans une situation qui justifierait de telles mesures. Le fond de la proposition étant de soutenir les entreprises genevoises, l'audition a semblé un moment opportun pour apporter les idées de la Chambre pouvant aller dans ce sens, même si la mesure prévue par le

PRD-12 ne semble pas être un moyen efficace et pertinent d'aider les entreprises représentées par la Chambre.

Est-ce que des baisses de commandes sont ressenties dans les activités des membres?

M. Dunand répond que certains membres ne payent pas la taxe professionnelle et ne sont donc pas concernés par ce projet, la Chambre représente environ 4000 emplois, et environ 50% des membres fournissent des services à la Ville. Une subvention n'est pas l'aumône, mais un service rémunéré. Le pourcentage est en baisse.

Un commissaire signale que le résultat d'une enquête de conjoncture dans l'industrie, le commerce de détail et les services financiers faisant état de la détérioration du chiffre d'affaire dans ces secteurs est disponible sur le site internet de l'Etat de Genève.

## **Séance du 5 septembre 2012**

*Audition des représentants de la Fédération des artisans, commerçants et entrepreneurs de Genève, MM. Yves Menoud et Paul Rotto-Balli*

M. Yves Menoud dit que l'un des problèmes principaux de la stratégie d'aide aux entreprises genevoises est le temps de réaction, souvent trop long pour permettre d'aider des entreprises avant qu'elles ne tombent en faillite.

Peut-on définir ce que les membres de la Fédération des artisans, commerçants et entrepreneurs (FAC) entendent par «à très forte valeur ajoutée»?

M. Yves Menoud répond que certaines marques extrêmement connues (comme Apple), ont réussi à créer une adhésion émotionnelle à leur marque qui n'existait pas il y a peu. Faute de moyens, les petits commerçants ne peuvent pas le faire.

La FAC propose d'agir avec les moyens disponibles pour conserver des loyers raisonnables qui permettent à une petite structure locale d'implanter et de faire fonctionner correctement son échoppe, un plan d'utilisation du sol (PUS) demandant qu'il n'y ait pas de changement d'affectation a été présenté dans le but de promouvoir les petits commerces au détriment des grands groupes, quel est l'avis de la FAC sur cet objet?

M. Yves Menoud dit que, s'il est important de soutenir le petit commerce, il faut aussi penser au fait que l'Etat est propriétaire de nombreux immeubles, et peut avoir besoin des revenus inhérents à leur exploitation ou location. Au sujet des PUS ce moyen est envisageable, mais une étude approfondie doit être faite à ce sujet afin de le rendre pertinent.

Quel est l'avis des auditionnés sur la possibilité d'avoir deux types d'horaires différents entre le centre-ville et les commerces de proximité. Cette pratique étant courante dans de nombreuses grandes villes?

M. Yves Menoud répond que Genève reste une petite ville, et que les horaires d'ouverture sont variables, d'une manière peu opportune, mais les tranches horaires, en particulier dans le domaine alimentaire, ne sont plus adaptés à une société moderne dans laquelle les deux membres d'un ménage travaillent à temps plein.

Quels sont les moyens envisagés pour permettre aux petits commerces d'obtenir des locaux aux endroits stratégiques, car il est inutile de mettre un commerce de proximité en zone industrielle?

M. Yves Menoud dit qu'un effort doit aussi être fait par les commerçants en trouvant un créneau ou un produit particulier, car il n'est pas possible de subventionner ces commerçants sans leur demander d'effectuer un travail afin d'avoir une certaine valeur ajoutée, surtout que ces petits commerçants jouissent d'une bien plus grande flexibilité que les multinationales. L'aide actuellement offerte aux petits commerçants comporte des chainons manquants, aucune structure ne viendrait en aide suffisamment rapidement à un boulanger n'ayant plus la trésorerie suffisante pour acheter la farine nécessaire à la confection de son pain, ce qui le plongerait dans la faillite, alors qu'une aide ponctuelle aurait pu l'éviter.

Reprenant l'exemple du boulanger, l'assistance qui lui est offerte via le projet de délibération PRD-12 ne lui est d'aucun secours dans le cas évoqué par M. Yves Menoud. La FAC est-elle favorable à ce projet de délibération sur la taxe professionnelle?

M. Yves Menoud répond que la FAC est pour l'abolition, ou la réforme totale de cette taxe. Le projet de délibération PRD-12 propose d'assister financièrement des entreprises, avec une aide d'un montant dérisoire, alors qu'une aide ponctuelle serait certainement bien plus efficace.

La FAC a-t-elle une idée de la manière qui permettrait de mettre en place une aide ponctuelle plus réactive? Le concours de la Fondetec à cette fin semble-t-il souhaitable?

M. Yves Menoud dit qu'il faudrait avoir une somme s'approchant de celle dévolue à la Fondetec, ou moins importante, et donner un cadre extrêmement clair à l'entité chargée de distribuer cette somme aux différentes entreprises la sollicitant dans le cadre prescrit. Cette entité pourrait être la Fondetec, vu qu'il s'agit d'une structure existante déjà active dans le domaine.

La FAC n'a pour l'instant donné que des informations concernant les commerçants, mais aucune sur les artisans, qu'ils sont sensé également représenter, et qui sont les personnes nécessitant le plus une aide. Un plombier peut difficile-

ment arguer d'une très forte valeur ajoutée pourtant il est nécessaire, et sa proximité est intéressante. Quelles sont les positions de la FAC sur cette catégorie de travailleurs en particulier?

M. Yves Menoud répond que de nombreuses corporations, comme les menuisiers ou les électriciens notamment, ont des structures propres, qui sont aptes à les défendre et à les représenter, mais les moyens envisagés sont applicables également aux artisans.

Difficile de demander une recapitalisation de la Fondetec tout en demandant une suppression de la taxe professionnelle qui priverait la Ville de 120 millions de francs environ?

M. Yves Menoud dit que, en tant qu'union patronale, la majorité des membres de la FAC ne cautionne pas la taxe professionnelle actuelle, il ne s'agit pas pour la FAC de s'intéresser au budget de la Ville de Genève, travail qu'il laisse aux entités plus politiques.

Le projet de délibération PRD-12 propose d'aider des entreprises d'un certain secteur, peu importe leur taille, ne serait-il pas plus heureux pour les membres de la FAC de cibler cette aide sur les PME et les PMI?

M. Yves Menoud répond qu'il n'est surtout pas opportun de n'offrir ce type d'aide que lors d'un seul exercice financier de la Ville, surtout s'il s'agit de mesurer l'efficacité de l'aide sur la durée. Concernant une aide apportée qu'aux petites entreprises, ce mode opératoire n'est pas pertinent compte tenu de la complémentarité entre les grandes et les petites ou moyennes entreprises.

Ne faudrait-il pas constituer une sorte de fonds paritaire où des associations comme la FAC seraient représentés afin de se déterminer sur des demandes d'aide ponctuelle?

M. Yves Menoud dit que la position de la FAC est claire sur la taxe professionnelle, les débats politiques sur ce point risquent d'être longs. Il est donc nécessaire de trouver des moyens ponctuels d'aider certaines entreprises dans l'attente de la fin du long processus politique devant mener à l'abolition de la taxe professionnelle. A l'idée de la création d'un fond paritaire semble plus pertinent que celui-ci soit géré par la Fondetec, dans un souci de neutralité et d'égalité. Il pourrait être pertinent d'assister les petits artisans dans leurs diverses démarches administratives, vu la complexité de celles-ci.

Quels sont les échos de la part des membres de la FAC sur la position de la Banque cantonale genevoise, vu que c'est ce type d'entité qui devrait pouvoir résoudre certains problèmes de trésorerie? De plus, quels sont les rapports entre la FAC et la Fondation d'aide aux entreprises?

M. Yves Menoud a saisi l'opportunité de se positionner sur les divers moyens que pouvait avoir la Ville pour soutenir les entreprises locales. Les relations ban-

caires sont délicates pour les petits crédits, et ce quelle que soit l'institution bancaire sollicitée. Ce point peut être justifié par le fait que les frais de dossiers soient forfaitaires, et non en fonction de la somme prêtée. Concernant la FAE, cette entité remplit son rôle, mais n'est pas toujours d'une aide décisive, certaines banques refusant des prêts, même lorsque la FAE s'en porte garante. La FAC est active dans le développement de microcrédits pour les entreprises locales, mais que ceux-ci sont assortis d'une forme de coaching permettant certaines garanties sur l'usage de la somme prêtée.

Pourquoi la FAC elle-même n'a-t-elle pas travaillé à l'élaboration d'une structure pouvant venir en aides aux entreprises en situation délicate?

M. Yves Menoud répond que le budget total de la FAC est de 200 000 francs par année et ne permet donc pas de mettre en place ce genre de structure.

Les membres de la FAC ont été auditionnés à de nombreuses reprises, par des communes ou par le Canton, est-ce que par ce biais, la FAC a connaissance de bons moyens d'aider les petits commerces et que la Ville de Genève pourrait reproduire?

M. Yves Menoud dit que la FAC n'est pas membre de l'Union des associations patronales genevoises, vu les cotisations demandées. La FAC est une entité plus petite que l'UAPG, mais n'y est pas liée.

Le montant de 30 millions de francs dont il est question dans le projet de délibération PRD-12 est une estimation; Une analyse plus fine a révélé que la somme réelle avoisinerait plutôt les 15 millions de francs. Il s'agirait d'une aide sur la durée, et que de nouveaux critères sont envisageables afin de mieux cibler les entreprises subventionnées de la sorte.

Le président en conclut que le problème principal des petites entreprises est le manque de structure ayant la réactivité suffisante pour débloquer des fonds rapidement, en outre un coaching comme celui proposé par la FAC serait pertinent afin de s'assurer qu'il ne s'agisse pas de prêts à fonds perdus.

M. Yves Menoud confirme les propos du président, en précisant que si la FAC préconise le coaching, elle ne prête pas l'argent elle-même.

## **Séance du 18 septembre 2012**

*Audition de M. Claude Bagnoud, membre de la direction générale de la BCGe, responsable de la division entreprises et clients institutionnels*

M. Bagnoud dit qu'il n'appartient pas aux membres de la BCGe de se positionner sur des projets de lois auxquels ils ne sont pas parties prenantes, mais il répondra très volontiers aux questions plus ciblées des commissaires.

Quel type d'entreprise est aidé par la BCGe, et à partir de quelle somme cette entité entre-t-elle en matière?

M. Bagnoud répond que la BCGe aide toutes les entreprises, sans distinction de taille ou d'origine, afin de coller à l'article 2 de la loi sur la banque cantonale imposant à cette entité de soutenir l'économie de Genève et sa région, mais aussi l'ensemble des genevois. La BCGe est segmentée en différentes divisions, notamment la division «petites entreprises, artisans, PME et privés» et les divers financements sont fonction de la qualité des prestations. Les prêts à ces petites entreprises avoisinent en général les 30 000 francs et la BCGe travaille en très étroite collaboration avec la FAE.

Une estimation du nombre d'entreprises aidées par la BCGe a-t-elle été faite?

M. Bagnoud répond qu'environ 6 entreprises genevoises sur 10 ont une relation avec la BCGe. En outre, la BCGe a des relations avec environ 6500 entreprises de moins de 10 collaborateurs.

Il est possible d'entrer en relation avec une banque pour des financements, mais également pour y ouvrir un compte. Combien des entreprises citées précédemment sont financées par la BCGe qui semble se plaindre des contraintes imposées par la FINMA à sa relation avec les entreprises. Quelle perspective historique de la relation entre la BCGe et les PME genevoises?

M. Bagnoud dit qu'environ 75% des entreprises liées à la BCGe le sont pour des questions de financement, en outre que toutes ont un compte dans cette banque, et les prestations de la BCGe sont bien plus larges, avec notamment des conseils en prévoyance sociale et une structure s'occupant de fusion/acquisition. Un communiqué de presse paraîtra le mercredi 19 septembre qui devrait nuancer sensiblement la position décrite dans le communiqué auquel il a fait allusion. Un article analogue est paru concernant les relations entre la FINMA et la BCGe qui sont excellentes, et ce depuis toujours. Néanmoins, la BCGe défend les petites entreprises, et certaines mesures prises en termes de régulation bancaire font que l'accès aux crédits pour ces entreprises va se compliquer grandement. Sous couvert de «*too big to fail*» (locution utilisée notamment pour Goldman Sachs, afin de décrire une banque trop importante pour faire faillite) la FINMA tente d'imposer certaines règles à toutes les banques ayant une certaine catégorie de bilan qui auront des conséquences néfastes pour tout le tissu des banques nationales et régionales. Si une banque veut prêter 1 million de francs aujourd'hui, elle doit réserver 80 000 francs de fonds propres et elle devra réserver 120 000 francs de fonds propres demain, ce qui va freiner le volant de développement des banques, et donc amoindrir grandement leur financement des entreprises.

Quels éléments chiffrés permettent de mieux appréhender l'intensité des relations entre la BCGe et les PME, et ce afin d'avoir une idée de l'évolution de ces relations.

M. Bagnoud dit qu'on ne peut pas donner de réponse chiffrée, pour des raisons de concurrence. Néanmoins, si la BCGe n'a pas augmenté son taux de refus face à des demandes de crédit, ni changé ses critères d'octroi, l'environnement économique s'est passablement dégradé dans certains secteurs, en particulier la restauration. Lorsque la BCGe doit refuser un crédit, ce refus est systématiquement clairement motivé.

Un communiqué de la BCGe révélant un bénéfice opérationnel de 45 millions de francs et un bénéfice brut de 70 millions de francs. Ce document expose un recul de 6,2% en ce qui concerne les créances à la clientèle. M. Bagnoud a expliqué précédemment que les financements étaient fonction de la qualité des prestations de l'entreprise sollicitant un prêt. Quels sont les critères utilisés par la BCGe pour juger cette qualité?

M. Bagnoud répond qu'il y a deux grandes rubriques de bilan dans une banque: les créances hypothécaires et les créances clientèles. Les créances clientèles comporte le financement aux entreprises, mais aussi pour les matières premières, et les financements sans garantie hypothécaire notamment. Le recul dont il est fait état est lié à certains gros clients qui ont une approche plus restrictive et ont un impact rapide, mais l'engagement de la BCGe auprès des entreprises genevoises augmente. Les frais de dossiers ressortent bien plus sur un compte peu actif, mais ne sont pas plus important dans ces cas-là.

Le projet de délibération PRD-12 vise la Ville de Genève et les 6500 entreprises mentionnées précédemment semblent concerner l'ensemble du canton de Genève.

Est-il possible d'avoir une estimation du nombre d'entreprises touchées par ce projet de délibération?

M. Bagnoud n'a pas à sa disposition cette granularité de lecture commune par commune.

Sur la problématique du soutien aux entreprises quels sont les échos entendus à ce sujet?

M. Bagnoud répond que la Banque nationale suisse comme le Secrétariat d'Etat à l'économie ont revu récemment leurs estimations à la baisse, afin de coller à une réalité bien moins heureuse que lors du premier semestre 2012. Néanmoins, la confiance des entreprises tournées vers l'exportation est plus grande que celle des entreprises tournées sur le marché domestique, même si toutes subissent les conséquences d'une situation économique délicate. La difficulté principale est d'accompagner les entreprises avec le dosage nécessaire, sans pousser à une fuite en avant. En ce qui concerne le canton de Genève, la baisse devrait être moins grande que pour la moyenne du territoire suisse, ce canton étant plus affecté par les fluctuations du dollar que de l'Euro, même si la situation des cafés, restaurants et de l'hôtellerie reste préoccupante, même dans ce canton.

Y a-t-il actuellement plus de problèmes lors du nettoyage des crédits à problèmes que par le passé? Vu les soucis à prévoir dus aux nouvelles règles à venir imposées par la FINMA, une assistance du type de celle prévue dans le projet de délibération PRD-12 semble-t-elle être une aide pertinente?

M. Bagnoud dit que tout soutien peut être important pour des entreprises en difficulté. Il n'y a pas d'augmentation des problèmes dus au recouvrement, car des signaux préventifs permettent un suivi particulier des entreprises en situation délicates, avant de les laisser aux soins d'institution de recouvrement, voire de règlement de contentieux. Au sujet du projet de délibération PRD-12 enfin, le montant est peut-être trop réduit pour être relevant, il faudrait être attentif à ce que cette mesure ne produise pas de distorsion de concurrence.

Le président dit que les diverses auditions ont mis en avant le problème pour certaines petites entreprises dû au manque de célérité, ou à la difficulté d'obtention de crédits relais, la BCGe serait-elle disposée à mettre en place une structure de ce type?

M. Bagnoud n'est pas favorable à la mise en place d'une telle structure par la BCGe, l'expérience ayant démontré qu'un système de ce type ne serait efficace que si l'ensemble des institutions bancaires assistent les entreprises. Il rappelle, en outre, que ce n'est pas la vocation même des banques que d'aider les entreprises en difficulté.

#### *Vote*

Mise aux voix, l'audition des représentants de la Ville à la BCGe est acceptée par 8 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 MCG, 1 DC, 1 UDC) contre 2 non (LR) et 2 abstentions (S).

### **Séance du 2 Octobre 2012**

*Audition de MM. Bernard Clerc, vice-président, et Mourad Sekkiou, secrétaire, représentants de la Ville de Genève au Conseil d'administration de la BCGe*

M. Clerc rappelle que la commission a déjà auditionné à ce sujet M. Bagnoud, membre de la direction générale de la BCGe, ce dernier a déjà dû indiquer la position de la BCGe sur ce point.

M. Sekkiou dit que, lui comme M. Clerc, ont une certaine obligation de confidentialité envers la BCGe qui limite leur liberté d'expression même lors de ce type d'audition.

M. Bagnoud a indiqué que le projet de délibération PRD-12 n'était pas particulièrement opportun, la présente audition a été sollicitée afin de connaître la

politique de la BCGe au sujet des PME, et plus particulièrement des petites entreprises.

Les personnes auditionnées à ce moment sont des représentants de la Ville, et élus à ce titre. L'audition ne se limite pas au projet de délibération PRD-12 et la commission aimerait connaître le travail de ces représentants à la BCGe devant défendre les intérêts de la Ville. Pourquoi la BCGe demande 120 000 francs pour un cautionnement de 100 000 francs et que pensent les représentants de la Ville à la BCGe de cette pratique? Ne serait-il pas judicieux de la revoir afin de favoriser les petites entreprises?

M. Clerc propose de distinguer la discussion sur le projet de délibération PRD-12 d'une discussion plus générale. Sur le premier point, il ne peut pas donner d'autre position que celle de la BCGe, s'il est auditionné en tant que représentant de cette dernière. A titre personnel, il n'a pas bien compris le but réel de ce projet de délibération, qui donne le sentiment d'être une manière de rembourser la taxe professionnelle et dont il peine à comprendre la systématique. La BCGe, est une banque et non un organisme d'aide aux entreprises. Cette banque a aidé à l'époque de nombreux promoteurs immobiliers, ce qui l'a mise dans une situation peu enviable, raison pour laquelle M. Clerc n'est pas convaincu qu'une nouvelle aide aux entreprises soit à privilégier. Dans les années 2000, les entreprises ont obligé la BCGe à de lourdes concessions. Le rôle de la BCGe n'est pas de soutenir les canards boiteux, mais de permettre la création d'emploi à travers le développement d'entreprises viables. Diverses fondations s'occupent de cette aide aux entreprises, qui est à différencier de la fourniture de crédit offerte par la banque. La BCGe accorde des crédits à 45% des entreprises du Canton, ce qui est le taux le plus élevé en comparaison du bilan. 60% des entreprises genevoises ont une relation avec la BCGe, dont 75% pour diverses formes de crédit. Les micro-entreprises (moins de 10 employés) au nombre de 18 000 et représentant 53 000 emplois, et les petites entreprises (entre 10 et 50 employés) au nombre de 2500 représentant 48 000 emplois, engagent 48% des travailleurs genevois. Au niveau des entreprises, une filiale de la BCGe du nom de «Capital transmission» est dotée d'un capital de 50 millions de francs destiné au financement d'opérations de transmission d'entreprises. En ce qui concerne les parts de marché sur le crédit hypothécaire, la BCGe représente 22%. Des interpellations par des entreprises s'étant vues refuser un crédit semblent normales vu que la BCGe n'accepte pas toutes les demandes de crédit, mais tous les refus sont motivés. La FINMA impose de nouvelles obligations en matière de fonds propres, ce qui oblige la BCGe à augmenter ses fonds propres pour continuer à offrir les mêmes services.

M. Sekkiou dit que l'aide aux entreprises genevoises résulte de la loi sur la BCGe, mais cette banque est soumise à un certain nombre de réglementations, ainsi qu'à la concurrence, ce qui limite sa marge de manœuvre. Néanmoins, le

Conseil d'administration de la BCGe est désireux d'aider le tissu économique de la région.

M. Clerc distribue ensuite un article de l'*AGEFI* du mois de février comportant une interview d'un responsable pour la BCGe de l'aide aux entreprises.

Quel est le nombre total d'administrateurs, ainsi que le pourcentage de capital de la BCGe détenu par la Ville de Genève?

M. Clerc répond qu'il y a 11 administrateurs à la BCGe, dont 2 représentants de la Ville de Genève, qui détient environ 20% du capital.

Comment sont déterminés les taux lors de prêts? La BCGe ayant fait un bénéfice de 47 millions de francs, ne serait-il pas possible d'imaginer des taux préférentiels pour certaines entreprises?

M. Clerc dit que les taux ne sont pas fixés par le Conseil d'administration de la BCGe, mais que des analyses des risques par type de crédit sont faites par un service spécialisé et validées par la direction. Chaque situation est analysée spécifiquement, on ne peut donc pas donner un taux moyen.

Est-il possible pour les représentants de la Ville à la BCGe de demander que les cautionnements soient de 100% et non 120% pour les petites entreprises lorsque ceux-ci sont garantis par la Fondetec ou la FAE (donc avec un risque zéro), ou de promouvoir cette pratique? Le montant des intérêts demandé lors d'un prêt semble calculé en fonction de certains critères particuliers, la classification, notamment par secteur, paraît défavoriser le redressement des entreprises actives dans ce secteur. Une grille d'analyse comportant des critères prédéterminés est contreproductive. Peut-on avoir la confirmation que l'analyse actuelle comprend une grille d'analyse prédéterminée?

M. Clerc répond que, lorsqu'il y a un cautionnement comme la FAE, la BCGe ne demande pas 120%. La grille d'analyse utilisée ne donne que certains éléments d'appréciation, mais ne détermine pas impérativement le montant demandé. Plus le risque est élevé, plus le taux le sera également, et que la grille permet de déterminer en partie la solidité financière de l'entreprise visée. Le motif du prêt est un autre élément déterminant et, si l'entreprise en question est propriété d'une personne physique ayant une bien meilleure assise financière que l'entreprise visée et qu'elle offre personnellement des garanties, cela peut entrer en ligne de compte.

Les représentants de la Ville à la BCGe sont élus pour défendre les intérêts de la Ville. Le fait que ceux-ci n'aient pas leur mot à dire sur la fixation des taux, semble-t-il, n'est pas opportun qu'une direction non élue puisse user des diverses manœuvres pour choisir des taux au détriment de ces représentants du peuple (20% de cette direction). Le taux est un élément fondamental, alors quelle est l'utilité des représentants de la Ville à la BCGe?

M. Clerc en conclut que le commissaire considère donc que, pour l'analyse des taux, 11 administrateurs seraient plus fiables que des spécialistes du marché financier maîtrisant parfaitement le sujet. La cellule d'analyse des risques fait un travail extraordinaire dont on peut admirer la complexité. Cette cellule comporte 5 personnes qui travaillent à temps plein, alors que les administrateurs qui siègent quinze fois dans l'année ne pourraient avoir une analyse aussi pointue. Les taux de la BCGe sont proches de ceux des autres établissements. M. Clerc aurait agi s'il avait vu un écart sensible car il a, de manière générale, toujours eu un esprit critique. M. Sekkiou et lui obtiennent toujours, même si parfois de manière tardive et peu enthousiaste, les documents nécessaires à l'étude d'une situation. Dans un cadre plus général, la BCGe s'est bien redressée depuis 2007, lorsque les établissements bancaires ne se faisaient plus du tout confiance. Le Conseil d'administration n'est pas là pour gérer la BCGe au quotidien, mais pour définir, chaque année, un plan stratégique et financier et peut déterminer notamment les volumes de crédit suivant le type d'activité et les limites de crédit pour les banques et par pays, ce qui semble nettement plus fondamentales que les taux.

Il n'y a plus de comité de banque depuis la réforme de la loi sur la BCGe. Néanmoins, certains comités sont parfois créés, mais les décisions qui y sont prises doivent être confirmées par l'ensemble du Conseil d'administration.

La BCGe devait procéder à divers remboursements quelle est l'avancée de ceux-ci?

M. Clerc précise qu'il est inscrit dans la loi, ayant créé la fondation de sauvetage pour la banque et la fondation de revalorisation, que la BCGe doit notamment payer les frais de fonctionnement de ces fondations, mais cette charge supplémentaire a été ajoutée progressivement à la BCGe. En accord avec l'Etat de Genève, une modalité de remboursement, consistant à attribuer 20% des bénéfices distribués au remboursement de l'Etat, a été décidée. Les rapports annuels de la BCGe sont très détaillés et les commissaires devraient les consulter.

Le président dit que de nombreuses banques européennes sont en grande difficulté, et il voudrait connaître la situation de la BCGe dans cet environnement.

M. Clerc répond que la BCGe est sous une contrainte d'augmentation de ses fonds propres imposée par la FINMA. La banque se trouve maintenant dans une catégorie allant de 15 à 100 milliards de francs, ce qui laisse une certaine souplesse. La BCGe a pu atteindre le cap des 15 milliards de francs en souscrivant un emprunt subordonné et que la prochaine échéance d'un emprunt subordonné sera en fin 2013. Diverses mesures visant à renforcer les fonds propres sont actuellement prises pour que cela ne soit pas problématique. La Ville, par exemple, pourrait également participer à cet effort de recapitalisation.

## Séance du 16 octobre 2012

*Audition de M<sup>me</sup> Anne-Marie Gisler, présidente du conseil de fondation et de M. Jérôme Favoulet, directeur de la Fondetec*

M<sup>me</sup> Gisler dit que, sur la base d'un constat non contestable, il est souhaité de faire quelque chose pour les entreprises qui peinent à cause du franc fort. Le souci exposé dans le projet de délibération PRD-12 est justifié et pertinent. Le mécanisme choisi par le projet de délibération semble difficile à mettre en œuvre. Ouvrir un crédit budgétaire de 30 millions de francs sur un exercice écoulé ne paraît pas évident. Le plus difficile à mettre en œuvre est la vérification du respect des conditions auxquelles les entreprises, qui pourraient solliciter cette subvention, devraient répondre. S'il est souhaité que les temps de travail ne soient pas augmentés et que l'on ne se sépare pas des collaborateurs, il est tout à fait concevable qu'il soit procédé *ex ante* à la vérification desdites conditions. Il n'en reste pas moins qu'il n'y a, après le versement de la subvention, aucun moyen de savoir si, par la suite, l'entreprise n'augmente par le temps de travail ou se sépare de collaborateurs. A cette difficulté s'ajoute le souci d'assurer l'égalité de traitement. La principale interrogation concerne les difficultés de faisabilité liées à la garantie du respect, à long terme, des conditions d'octroi de la subvention.

M. Favoulet ajoute que la Fondetec a constaté que l'année 2012 s'annonçait difficile pour les entreprises genevoises, allant ainsi dans le sens du projet de délibération. Le vrai principe est de se poser la question de savoir si l'apport financier va permettre de boucher les trous ou de régler le problème en redressant la situation sur le long terme. Se pose aussi la question de savoir quel est le moyen adéquat pour remplir le but du projet de délibération, par un don ou un prêt, ainsi que celle de la possible relève de l'entreprise. L'aide apportée pourrait aider à financer les investissements en matériel, pour la rénovation, les opérations commerciales et de communication. Faut-il financer chaque structure ou vaut-il mieux financer des structures qui seraient d'accord de se fédérer, comme ce serait le cas pour des artisans de la même activité ou les commerçants de la même rue? Comme, par exemple, les commerçants de la rue de la Corraterie. Le projet de délibération vient pallier une réelle situation de nécessité, étant donné les perspectives peu réjouissantes transmises par les acteurs économiques.

La Fédération des artisans et commerçants a été entendue. Cette dernière a affirmé être en faveur d'une aide aux PME qui sont en réelle difficulté. L'instrument proposé par le projet de délibération PRD-12 n'était pas le plus adéquat, et ils ont mis en avant la Fondetec en tant qu'outil très utile dans des cas de dépannage rapide. La Fondetec serait-elle prête à relever le défi?

M<sup>me</sup> Gisler répond que la question se pose en effet. Aujourd'hui, en termes de ressources, la Fondetec touche à ses limites. Si la Fondetec devait, par un contrat de prestation, récupérer cette prestation, il faudrait des ressources supplé-

mentaires ainsi qu'un cadre très précis des bénéficiaires, du contexte d'apport du soutien au vu des circonstances, des conditions auxquelles la Fondetec pourrait apporter son soutien aux entreprises, etc. Ces questions devront être définies dans un contrat de travail. La Fondetec serait prête à analyser cette possibilité.

### *Discussion*

Un commissaire (UDC), malgré tout le bien que son parti pense de la Fondetec, est surpris que, au vu du nombre d'employés de la Fondetec, cette dernière accorde 2,8 millions de francs en soutien. En effet, il ne comprend pas que les soutiens puissent augmenter de 45%, alors que c'est toujours le même nombre de personnes qui y travaillent. Il constate que la masse de travail de la Fondetec évolue, sans que cela n'ait d'impact sur le nombre de postes de travail. En outre, à la page 20, il constate une augmentation du déficit du résultat du fonctionnement en 2011 due à une augmentation des jetons de présence. Il trouve cela surprenant puisque 9 personnes travaillent à la Fondetec, et que 9 personnes sont membres du conseil de fondation. Il trouve que cela fait beaucoup de monde pour une masse de travail qui est à géométrie variable. Il annonce qu'il s'abstiendra donc de voter le projet de délibération PRD-12.

Un commissaire (MCG) regrette que le commissaire de l'Union démocratique du centre n'ait pas posé ces questions durant l'audition. Les auditionnés auraient été plus à même de répondre à ses remarques.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre note que le commissaire du Mouvement citoyens genevois est membre du conseil de fondation de la Fondetec et réitère son étonnement face aux jetons de présence des membres du conseil.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois confirme qu'il est membre du conseil de fondation. Ce dont parle le commissaire de l'Union démocratique du centre concerne les nouveaux crédits accordés, alors qu'il y a tous les anciens à gérer. La Fondetec, depuis longtemps, au moins depuis 2005, assure elle-même le crédit et encaisse les intérêts, ce qui représente le travail effectué auparavant par une banque. Cela a été décidé suite à des discussions avec la BCGe, et une expertise. Aujourd'hui, cette solution est en train d'être révisée parce qu'il apparaît que le travail qu'implique cette décision est trop conséquent et qu'un juste milieu devrait être trouvé. En ce qui concerne les jetons de présence, ils sont déterminés en fonction de ceux du Conseil municipal, et aussi parce que le conseil organise plus de réunions ou qu'elles durent plus longtemps en raison du nombre important de demandes. En outre, le conseil de fondation a refusé de les indexer, contrairement au Conseil municipal en juin 2011.

Un commissaire (EàG) va aussi s'abstenir sur cette proposition. Les remarques du commissaire de l'Union démocratique du centre méritent réflexion. Bien qu'il

ne représente pas totalement le groupe Ensemble à gauche par ses propos, il pense qu'il vaudrait la peine de se pencher plus en avant sur les questions soulevées par son préopinant. Il salue l'intervention du commissaire du Mouvement citoyens genevois en tant que représentant de la Fondetec, mais il pense qu'il serait utile de rencontrer aussi d'autres personnes, notamment en ce qui concerne la décision que la Fondetec traite elle-même des questions bancaires.

Un commissaire (DC) a trouvé pertinentes les réponses apportées par les auditionnés. La présidente et le directeur de la Fondetec ont donné l'impression de travailler sérieusement. Dans le rapport spécial relatif au contrôle de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève réalisé pour l'exercice 2010 par le Contrôle financier, la Fondetec respecte toutes les règles du contrôle interne. Il s'agit pour lui d'autant d'éléments qui le poussent à voter positivement à ce projet de délibération PRD-12. Comme le commissaire du Mouvement citoyens genevois, il regrette que les questions posées ne l'aient pas été alors que les personnes les plus à même d'y répondre étaient présentes. Il est parait quelque peu léger de ne pas poser de questions lors de l'audition, mais d'en faire part a posteriori sous forme de reproches et de remarques désagréables.

Le président pense qu'il est gênant que la commission des finances n'ait pas voulu entendre le directeur de la BCGe et ses administrateurs en raison de la présence du commissaire du Mouvement citoyens genevois, notamment.

Le commissaire (MCG) partage son incompréhension face à une animosité qui semble s'être établie envers la Fondetec. Les commissaires n'ont pas les mêmes égards ou critiques envers d'autres entités de la Ville de Genève, comme la Fondation d'art dramatique, la Fondation du Grand Théâtre de Genève, etc. Il est membre du conseil de fondation, et non pas du conseil d'administration qui aurait une influence bien plus considérable.

Un commissaire (DC) dit que le Parti démocrate-chrétien s'est montré très critique, lors de la fondation de la Fondetec. Son groupe y voyait un doublon avec ce qui était fait au niveau de l'Etat. Cependant, les différentes commissions impliquées ont pu auditionner les responsables de la FAE, de la Fondetec, etc. Et il a pu être constaté que les activités de ces organes étaient plutôt complémentaires. De plus, les auditions menées dans le cadre du projet de délibération PRD-12 ont montré que tous les regards convergeaient vers la Fondetec, raison pour laquelle il trouve que cet organisme utile devrait être plutôt renforcé que fragilisé par le Conseil municipal. Puisque la structure semble fonctionner, qu'une représentation de tous les partis semble assurée, il affirme être favorable au projet de délibération PRD-12.

Un commissaire (UDC) ne critique pas l'exercice 2011, mais veut plutôt jeter un regard prospectif sur le montant de 30 millions qui est conséquent. Il exprime

ses doutes quant à l'efficacité de la fondation, voire même son questionnement sur quelques lourdeurs liées au travail effectué au sein des membres du conseil de fondation. Les membres ont pour fonction première d'apporter une plus-value par leurs connaissances, et soulager ainsi la Fondetec. A ce titre, il demande quand la Fondetec a, pour la dernière fois, fait mention de son existence auprès des nouvelles entreprises liées à l'artisanat notamment. Il affirme qu'il voulait simplement attirer l'attention sur ces questions et annonce qu'il y regardera de plus près l'an prochain. Il suggère que, en procédant à une analyse des dossiers traités par la Fondetec, cela pourrait également lui servir et lui permettre par ailleurs de sortir quelque peu des problèmes liés à la gestion bancaire.

Une commissaire (LR) demande s'il serait possible d'avoir une approche moins quantitative sur la question mais d'avoir une idée du type de politiques que la Ville veut apporter selon le type d'activités. Elle pense que l'artisanat est un peu laissé pour compte alors que c'est là l'âme d'une ville.

Une commissaire (Ve) entend les questionnements du commissaire de l'Union démocratique du centre mais regrette beaucoup qu'il ne les ait pas formulés lors de la présence de M<sup>me</sup> Gisler et de M. Favoulet. En procédant ainsi, il aurait pu recevoir des réponses circonstanciées sur tout le travail effectué lors de la redotation notamment au niveau de la restructuration et des réformes. Elle invite le commissaire de l'Union démocratique du centre à relire le rapport transmis au moment de la redotation en 2008 et de lire le présent rapport.

## **Séance du 14 novembre 2012**

### *Discussion et votes*

Un commissaire (LR) se dit déçu du fait que M<sup>me</sup> Salerno, qui trouvait ce texte intéressant, n'ait jamais soumis ses propositions à la commission. Par conséquent, il lui semble délicat de voter le texte en l'état, vu la situation financière, d'une part, et la qualité des auditions et les questions légitimes que la commission des finances a soulevées sur le rôle de la Ville et ses relations avec les entreprises, d'autres part. Il ajoute que la Ville peut faire un certain nombre de choses et que ce serait dommage de s'arrêter là.

Un commissaire (MCG) relève que cette voie n'est pas praticable au vu de la réalité des comptes et des perspectives budgétaires de la Ville. Il souligne que l'objectif posé est difficilement atteignable et que l'on ne peut pas imaginer soutenir les petits artisans en Ville en remboursant la taxe. Il fait remarquer que ce n'est pas avec cela que l'on va sauver les entreprises. Il indique avoir reçu les documents qui comportent les détails des taxes par groupe professionnel, l'essentiel étant pris par le groupe 15 (banques, sociétés financières et gérants de fortune: 72 millions), soit 57% de la taxe. Les sociétés de base, 485, font 14 mil-

lions (11,5%). Il insiste sur le fait que, pour l'aide, les autres groupes, c'est «peanuts». Il relève qu'il ne s'agit pas de la bonne voie pour aider les petits artisans et commerçants et qu'il est sans doute plus intéressant, même si plus complexe, d'élaborer un projet à partir de celui que propose la Fédération des artisans et commerçants. Il conclue en disant que, pour sa part, il ne votera pas le projet de délibération PRD-12.

Un commissaire (EàG) fait remarquer qu'il est paradoxal d'entendre l'un des auteurs du projet dire qu'il attend son salut du Conseil administratif, et de M<sup>me</sup> Salerno en particulier. Il rappelle avoir déjà précédemment lancé le débat sur le retrait du projet et se demande qui est mieux placé que les auteurs du projet pour faire le cas échéant des propositions d'amendements. Il souligne que, en l'état, Ensemble à gauche refusera ce projet.

Un commissaire (S) relève la déception ressentie face à l'explication de M<sup>me</sup> Böhler concernant la distribution du nombre d'entreprises par groupe professionnel, et qui aurait dû permettre de voir un peu mieux les enjeux qui se cachent derrière la baisse d'impôt proposée. La réponse avait été que certains groupes professionnels ne regroupant qu'un contribuable, il n'est pas possible de transmettre cette information en raison du secret fiscal. Il fait remarquer que le seul secret fiscal n'est pas une explication suffisante et que ces contribuables auraient pu être regroupés pour permettre de garantir l'anonymat. Par conséquent, au vu du manque d'informations pertinentes, il se rallie au reste de la commission qui se dit prêt à entériner le projet, tout en regrettant ne pas avoir obtenu plus d'informations à ce sujet.

Un commissaire (UDC) revient à la genèse de ce projet de délibération PRD-12, soit l'exercice 2011 qui n'est plus d'actualité aujourd'hui et péjore sensiblement le but poursuivi. Il rappelle qu'il a signé ce projet en pensant aux petites et moyennes entreprises, mais que l'aide proposée ne va pas réellement dans le sens d'aider les petits artisans et commerçants. Au vu de toutes les auditions qui ont eu lieu, et en dépit du fait de faire partie des signataires, il déclare ce projet désuet et s'abstiendra de voter sur le sujet.

Un commissaire (DC) partage le sentiment de déception général. Il aurait aimé obtenir des arguments un peu plus solides de la part de la magistrate, ce d'autant qu'elle avait paru intéressée. Il ajoute que les auditions n'ont pas été très convaincantes, du moment qu'il en ressortait que la Fondetec apparaissait comme la seule référence en la matière. Il dit soutenir la position de M. Fiumelli, qui est celle de l'Entente, selon laquelle il serait bienvenu que la magistrate puisse se manifester avant de clore le dossier.

Le président prend acte du fait qu'une partie des commissaires voudrait demander à M<sup>me</sup> Salerno si elle a des propositions à faire pour le projet de délibération PRD-12.

Mise aux voix, la proposition de demande à M<sup>m</sup>e Salerno de faire ses propositions pour le projet de délibération PRD-12, est refusée par 7 non (2 EàG, 2 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 oui (1 S, 1 DC, 2 LR) et 2 abstentions (Ve).

Un commissaire (S) voudrait savoir s'il est néanmoins possible d'envoyer un e-mail à la directrice du département des finances et du logement, M<sup>m</sup>e Böhler, pour obtenir la distribution des entreprises et que les groupes professionnels qui ne comportent qu'un seul contribuable soient regroupés pour garantir le secret fiscal.

Un commissaire (EàG) fait remarquer qu'il s'agit, à ce stade, de proposer formellement d'abrèger les souffrances de ce projet de délibération, en dépit des demandes d'informations complémentaires.

Un commissaire (DC) appuie la demande du commissaire socialiste pour clore le sujet avec toutes les informations souhaitées.

Une commissaire (Ve) dit que, à l'entrée en matière du projet de délibération PRD-12, la demande était que la commission des finances étudie extrêmement rapidement cette proposition afin que la Ville puisse provisionner le montant correspond en cas d'acceptation de cette dernière, cela n'a pas été fait. Il ne sera pas possible d'accorder ces 30 millions. Ce qui ressort des auditions est que l'idée de soutenir les entreprises genevoises est bonne, mais pas de cette manière. Outre le regret formulé au sujet de M<sup>m</sup>e Salerno et des propositions qu'elle n'a pas faites, les proposants ne sont pas non plus venus avec des amendements ou d'autres types de propositions. Par conséquent, elle indique que les Verts préconisent de voter ce soir et ils le refuseront ce projet de délibération.

Un commissaire (MCG) dit que cette proposition de demande d'informations est bizarre et que l'on ne voit pas ce qu'on attend encore de la magistrate. Il s'agit soit de retravailler complètement la proposition à la lumière de ce qu'a élaboré la Fédération des artisans et commerçants, soit de considérer qu'il s'agit d'un leurre. Il se dit pour voter ce projet en l'état, que le Mouvement citoyens genevois le refusera, mais reste ouvert à la rédaction d'un autre projet plus cohérent et en adéquation avec la réalité financière actuelle.

Le président soumet la demande de renseignement complémentaire du commissaire socialiste, soutenue par deux commissaires (LR et PDC), à la commission, et voudrait savoir si pour le commissaire socialiste cette demande est dépendante ou pas du vote du projet de délibération PRD-12.

Le commissaire socialiste relève qu'il fait dépendre le vote de cette demande de renseignement qu'il juge précieuse et indispensable.

Un commissaire (EàG) dit que cette demande de renseignement, qu'il soutient également, ne doit pas entraîner la suspension du vote. Il propose un vote

qui permette de déterminer si oui ou non le vote du projet de délibération PRD-12 aura lieu ce soir ou non.

Un commissaire (S) reformule la demande qu'il voudrait soumettre à la directrice du département des finances et du logement concernant la distribution du nombre d'entreprises par groupe professionnel et dont il fait dépendre le vote de ce soir.

Le président soumet au vote la demande du commissaire socialiste, en précisant que cela ne préjuge pas du vote du projet de délibération PRD-12. La demande est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 2 non (MCG) et 1 abstention (S).

### *Vote final*

Le président soumet au vote le projet de délibération PRD-12 dans sa version initiale.

Le projet de délibération PRD-12 est accepté par 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 non (2 S, 2 LR, 1 DC) et 1 abstention (S).

Un commissaire (DC) soumet une requête à la commission pour que le rapport ne soit rédigé que lorsque le rapporteur sera en possession du complément d'information.

Un commissaire (LR) déclare que, même s'il n'a aucun espoir que ce texte puisse passer ou qu'il puisse remplacer l'exercice 2011 par l'exercice 2012, il voudrait néanmoins souligner que l'ensemble des considérants sont toujours d'actualité. Il indique que la Ville fait beaucoup de bénéfiques et que M. Pagani s'est inspiré de ce texte pour prendre sur les amortissements et financer son crédit supplémentaire pour 2011, reporté sur 2012, et qu'il fait la même chose pour l'exercice 2013. Il relève que la réalité est que les chiffres d'affaires baissent et dit regretter qu'en dehors de la distribution de prix prestigieux, la Ville ne soit pas capable de faire un geste pour les petites entreprises qui souffrent.

Le président relève que la Fondetec était très intéressée par ce texte, notamment pour les petits artisans. Il relève, par ailleurs, la question de la rapidité pour obtenir un crédit (crédit à risque) sans passer par toutes les phases administratives. Il conclue en disant qu'il pensait que le Parti libéral-radical amènerait quelques propositions intéressantes à ce sujet.

Un commissaire (EàG) pense que, en l'état, le Parti libéral-radical n'a pas été capable d'amender son texte et de le mettre en conformité avec la difficulté de le mettre en œuvre par rapport aux 30 millions. Dans le texte même du projet de délibération PRD-12, il n'est pas question de petites entreprises ou commerçants et qu'il s'agit donc là de pur emballage. Pour le surplus, il renvoie à sa position

donnée en plénum et le fait qu'Ensemble à gauche refusera de voter ce texte, laissant la possibilité de revenir avec des propositions plus en accord avec la réalité concernant le soutien des petites entreprises à Genève.

Un commissaire (S) se rallie tout d'abord aux remarques qui ont été faites quant au décalage que cette proposition a avec les aspects conjoncturels, ainsi que la forte présence dans les propos des motionnaires du soutien aux petites entreprises, à l'artisanat local et l'absence de toute référence, soulignée par le commissaire d'Ensemble à gauche, à la taille des entreprises dans le projet. Il relève ensuite que, pour les socialistes, les enjeux de soutiens publics aux entreprises privées en général, et à celles qui sont le plus ancrées dans le tissu local en particulier, sont incompatibles avec des baisses d'impôts, puisque ces soutiens passent par des politiques publiques qui demandent justement des moyens. A l'image de la crise économique actuelle, les pouvoirs publics ont le devoir de réguler le marché et d'agir pendant les périodes de crise pour en atténuer les effets. Ils ont pour cela des moyens à leur disposition, notamment l'accès au crédit pour lancer des nouvelles entreprises ou pour soutenir des entreprises qui traversent des difficultés de trésorerie. Ce n'est pas en faisant une distribution de petits cadeaux conjoncturels que l'on permet de résoudre ces problèmes, mais bien par des politiques publiques, notamment à travers la Fondetec. Enfin, il appelle de ses vœux que la BCGe soit plus en accord avec ses grandes déclarations sur le soutien aux entreprises locales.

Un commissaire (MCG) dit que la référence de l'article premier à l'année 2011 est rédhitoire pour ce projet. Le Mouvement citoyens genevois souscrit pleinement à la problématique de l'aide aux petites entreprises et, dans cette mesure-là, souscrit au fait que la BCGe soit exhortée à leur venir plus en aide. Venir en aide aux petites entreprises c'est non seulement agir sur les crédits des banques mais aussi sur les détenteurs des baux à loyer et sur la fiscalité, soit la voracité des pouvoirs publics. Il pense que les indépendants désirent le rester et ne veulent pas que l'Etat s'imisce dans leur affaires. Pour la distribution de service à l'intérieur des services publics, l'Etat devrait favoriser les entreprises locales plutôt que les grands groupes internationaux. En l'absence de proposition du Parti libéral-radical, on va assister à un enterrement de première. Dans les considérants, il s'agit d'évoquer ce souci général de la commission des finances pour les entreprises genevoises.

Un commissaire (MCG) ajoute que la baisse d'impôt générale n'est pas une aide suffisamment conséquente et pertinente, mais qu'il faudrait privilégier une aide directe à travers des crédits de trésorerie. Il ajoute qu'un nouveau projet sera peut-être rédigé, d'autant que la Ville de Genève possède l'instrument pour le faire. Il conclue que, sous cette forme, le projet de délibération PRD-12 n'est pas viable et que le Mouvement citoyens genevois le refusera.

Un commissaire (DC) trouve injuste les reproches faits au Parti libéral-radical de ne pas être revenu avec de nouvelles propositions. Des perches ont été tendues à travers les auditions et les personnes qui représentaient certaines institutions se

tournaient plutôt vers la Fondetec. Le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical continueront à soutenir les petites et moyennes entreprises. Il soutient le projet de délibération jusqu'au bout et maintient sa demande pour que le rapport puisse être rédigé avec les compléments informations.

Un commissaire (UDC) ne reviendra pas sur les raisons qui motivent son abstention. En revanche, il voudrait creuser le sujet des petites PME. Il pense notamment aux jeunes qui se lancent comme indépendants et aux petits commerçants, seuls ou avec quelques employés, et qui souffrent à Genève. Les salaires de ces derniers n'ont aucune commune mesure avec, par exemple, le salaire moyen d'un employé de la Ville de Genève ou de l'Etat qui se situe à 8000 francs. C'est à eux qu'il pense lorsqu'il entend que la Ville dégage 50 millions de bonus et qu'il serait de bon ton d'en faire bénéficier ceux qui font Genève, qui peuvent développer des emplois et sont terriblement pénalisés par la vie chère et le niveau des impôts. Le projet de délibération PRD-12 n'est certes pas assez affiné et il a été déçu par les auditions, par le discours de la BCGe notamment, par le fait que l'on ne soit pas assez critique envers la Fondetec qui devient, à ses yeux, une vache sacrée, alors qu'elle devrait être plus performante pour allouer des fonds. Il regrette que la situation soit si difficile pour ces petits artisans et commerçants pour dégager des salaires par rapport à d'autres métiers et avoue que, pour lui, le fond du problème demeure et qu'il est déçu de devoir s'abstenir.

Une commissaire (Ve) ne renie pas ce qu'elle a dit au premier tour (page 14 – 1.553-561). Elle a un peu de peine à souscrire à ce qui a été dit quant à l'immense déception et à l'absence de propositions. Elle rappelle que ce sont les proposants qui pilotent ce dossier et que la commission était prête à l'étudier, malgré les difficultés, notamment quant à la détermination des bénéficiaires et plus largement du champ d'application du projet de délibération, cela afin de pas rater la cible. Elle relève, à cet égard le silence assourdissant du Parti libéral-radical au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Elle ajoute que les Verts n'allaient pas reprendre le pilotage de ce dossier, puisqu'ils sont très contents de l'outil de travail que représente la Fondetec.

Le président passe au vote du projet de délibération PRD-12 article par article.

#### *Article 1*

L'article 1 est refusé par 8 non (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 2 MCG) contre 3 oui (2 LR, 1 DC) et 3 abstentions (2 UDC, 1 S).

#### *Article 2*

L'article 2 est refusé par 8 non (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 2 MCG) contre 3 oui (2 LR, 1 DC) et 3 abstentions (2 UDC, 1 S).

*Article 3*

L'article 3 est refusé par 8 non (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 2 MCG) contre 3 oui (2 LR, 1 DC) et 3 abstentions (2 UDC, 1 S).

*Article 4*

L'article 4 est refusé par 8 non (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 2 MCG) contre 3 oui (2 LR, 1 DC) et 3 abstentions (2 UDC, 1 S).

*Vote d'ensemble*

Le projet de délibération est refusé par 8 non (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 2 MCG) contre 3 oui (2 LR, 1 DC) et 3 abstentions (2 UDC, 1 S).